



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-033

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de raccordement électrique pour un particulier, au droit du n° 1060 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 13 février 2026 au 27 février 2026, au profit de l'opérateur ENEDIS.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 27 janvier 2026 par l'entreprise CECCON BTP, sise 600 rue de l'Artisanat- 74330 Poisy - en la personne de Monsieur Benjamin QUEYROU - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour un particulier, au droit du n° 1060 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 13 février 2026 au 27 février 2026, au profit de l'opérateur ENEDIS,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les employés de l'entreprise intervenante,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur le secteur concerné,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise CECCON BTP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique pour un particulier, au droit du n° 1060 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur ENEDIS.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée le 13 février 2026. Il prendra fin le 27 février 2026. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 15 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et régulée par alternat manuel, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s) selon les impératifs du chantier.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celui-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public et ses abords immédiats en parfait état de propreté, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Benjamin QUEYROY. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 10 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise CECCON BTP pour attribution : (contact@ceccon-btp.fr), (anasthasia.da-silva@ceccon-btp.fr),
- Service voirie CCFG pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 06 février 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

